

Direction de l'Offre Médico-Sociale

Orléans, le 24 juillet 2023

Cahier des charges
Allocation des crédits non reconductibles 2023
ESMS pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap

Le ROB fixe les orientations d'utilisation des crédits non reconductibles pour 2023

Ces crédits sont issus

- D'un abondement de la CNSA (CNR nationaux)
- De la politique régionale relative à l'affectation des résultats
- Des décalages d'installation des places

Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses qui relèvent juridiquement du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués et ne doivent en aucun cas financer des mesures pérennes. Un suivi rigoureux de l'utilisation de ces crédits sera réalisé.

I Les orientations prioritaires d'allocation de CNR pour 2023

Le cahier des charges précise la nature des dépenses pouvant faire l'objet d'une demande en CNR. En aucun cas cette demande ne donne lieu à une délégation automatique de crédits : la demande sera instruite dans le cadre d'une priorisation régionale et en fonction du montant des crédits disponibles.

1-Champ des personnes en situation de handicap

1-1 Les charges liées aux transports

Les motifs de surcoûts liés aux transports devront être justifiés

1-2 Les mesures en lien avec les situations critiques

Les motifs du renfort doivent être développés et justifiés par factures ou devis ainsi que le PAG et les prestations détaillées Pour le secteur des personnes en situation de handicap

1-3 Soutien aux ESAT :

A l'initiative de la CNSA une enquête sera réalisée, portant sur l'analyse de la situation financière des ESAT. Les résultats de cette enquête pourraient donner lieu à l'attribution de crédits non reconductibles en deuxième campagne.

2-Champ des personnes âgées

2-1 le soutien aux EHPAD pour les projets immobiliers mis en péril par l'augmentation des coûts des matériaux

2-2 les médicaments coûteux en EHPAD,

3- Champ commun des personnes en situation de handicap et personnes âgées

3-1- Les dépenses de personnel liées à des besoins de remplacement

Les CNR n'ont pas vocation à financer l'intégralité des remplacements. L'absentéisme et le turn over doivent faire l'objet d'une étude par l'établissement et aboutir à une stratégie en réponse à la situation. La demande de CNR devra être argumentée et l'octroi de crédits sera décidé au vu de la situation de l'établissement.

3-2 Le soutien à la formation du personnel comprenant les frais pédagogiques, les frais de déplacement et les frais de formation

Les formations diplômantes qualifiantes seront priorisées

Pour la **formation continue**, les thématiques suivantes sont priorisées :

Sur le secteur des personnes en situation de handicap

- Prise en charge des troubles du comportement
- Formation en lien avec les bonnes pratiques dans la prise en charge de l'autisme
- Formation référents de parcours
- Bienveillance

Sur le secteur des personnes âgées

- Prise en charge des troubles du comportement (notamment en lien avec la maladie d'Alzheimer)
- Humanité
- Bienveillance

Les formations AFGSU ne seront pas prises en compte pour l'attribution de CNR.

L'établissement devra préciser pour chaque action :

- L'intitulé exact de la formation
- le nombre et le nom des agents concernés
- la qualification du personnel concerné
- Le coût de la formation : au moins un devis devra être joint à la demande
- Eventuel autre organisme financeur : nom et montant de la participation

3-3 L'appui à la transformation de l'offre

Les établissements s'engageant dans des opérations pour proposer une offre plus inclusive pourront formuler une demande de soutien. Le détail du projet devra être transmis.

3-4 L'amélioration de la qualité de vie au travail

Les actions visant à améliorer les conditions de travail pourront faire l'objet d'un accompagnement financier. Une mutualisation devra être recherchée avec d'autres ESMS.

3-5 Les mesures favorisant l'attractivité des métiers

Différentes mesures pourront faire l'objet d'un soutien financier. Ces mesures devront de préférence être mutualisées entre établissements, notamment dans le cadre d'un GCSMS ou dans le cadre de conventions inter établissements. Ainsi, les démarches suivantes pourront être prises en compte :

- Un accompagnement financier pourra être apporté aux établissements mettant en œuvre un plan de déplacement de leur personnel.
Une description précise des mesures envisagées devra être fournie ainsi que le nom et la qualification des agents concernés. Pourront être pris en compte :
 - La participation aux frais de transport
 - La mise à disposition de véhicules de prêt en cas de difficultés momentanées
- Un soutien pourra être apporté à la constitution de pools de remplacement. Ces pools auront pour objet d'apporter un soutien opérationnel aux équipes soignantes et aux établissements rencontrant des difficultés de recrutement, et une continuité des soins pour les personnes accompagnées.

3-6 les études de rapprochement de SSIAD et de SAAD, en vue de la réforme des services autonomie.

II Les modalités pratiques de demandes de CNR en 2023

Les établissements devront compléter le fichier de demande de CNR annexé au cahier des charges.

Les demandes devront être remontées avant le 18 septembre, accompagnées des justificatifs adéquats. Elles seront transmises par mail aux adresses :

ars-cvl-gestion-esms-pa@ars.sante.fr pour les demandes concernant un ESMS du secteur personnes âgées

ars-cvl-gestion-esms-ph@ars.sante.fr pour les demandes concernant un ESMS du secteur des personnes en situation de handicap

Les mails de transmission devront comporter un objet libellé comme suit :
FINESS géographique/ raison sociale/ demande de CNR (le FINESS étant celui de l'établissement principal en cas de budget commun).

Aucune demande ne sera prise en compte sans le tableau dument complété et ses justificatifs.